

VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-276

Services Techniques Administratifs

Objet : Prolongation de la fermeture temporaire du terrain de pétanque côté nord – Lieu -dit Montmain

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2024-178 du 02 juillet 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-226 du 28 août 2024,

Considérant que les travaux de création de plateforme pour l'aménagement de divers équipements sportifs ne sont pas terminés ;

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

Article 1er:

Les travaux cités étant prolongés jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, les prescriptions des arrêtés N° 2024-178 du 02 juillet 2024 et 2024-226 du 28 août 2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'à cette date.

Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté initial.

Article 2

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible sur le terrain et sur le site de la Mairie.

Article 3:

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4:

La réouverture sera prononcée par arrêté municipal ultérieur.

Article 6 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Sas Martoïa T.P.
- . La pétanque Uginoise,
- . La Brigade de Gendarmerie.
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

28 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 25 octobre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint